

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1194

**Rubrik:** Politique sociale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La rigueur, certes, mais dans la solidarité

*(jd) En réaction à la mauvaise situation des finances publiques, des voix se font entendre pour que soient mieux ciblées les prestations sociales. Quitte à transférer le coût de la solidarité de l'assurance – tout le monde paie et est couvert – à la fiscalité – tout le monde paie et seules les personnes dans le besoin sont bénéficiaires. Ces propositions n'ont que l'apparence du bon sens. Si elles étaient adoptées, elles soumettraient les plus démunis aux caprices des réductions budgétaires.*

## RÉFÉRENCE

*Rentiers AVS – Une autre image de la Suisse*, Pierre Gilliland, Réalités sociales, Lausanne, 1983.

Avant d'aborder le vif du sujet, examinons les prémisses du raisonnement. La nécessité de repenser les interventions de l'Etat social découlerait de la dégradation des finances publiques, elle-même provoquée en bonne partie par l'augmentation des dépenses sociales. Une réforme d'autant plus justifiée que l'Etat aurait pratiquement épuisé toutes les possibilités d'économie (*DP 1190, Finances publiques: trouvera-t-on un compromis?*).

Les déficits structurels, ceux qui révèlent un déséquilibre permanent entre les charges et les ressources de l'Etat, sont certes préoccupants. Ils exigent des choix politiques, l'établissement de priorités d'action et, si nécessaire, la recherche de nouveaux moyens financiers. Et non la focalisation sur un seul domaine d'activité de l'Etat, la politique sociale, même si cette dernière représente le principal poste dans les dépenses de la Confédération.

Par ailleurs, les collectivités publiques disposent encore de possibilités d'économie non négligeables, pour autant qu'elles veuillent bien analyser de manière critique leur fonctionnement. Ainsi un récent rapport d'experts a mis en évidence le gaspillage engendré par le mode de subventionnement des cantons par la Confédération; en outre, une réorganisation de l'administration et la modernisation de ses méthodes de travail, la simplification des procédures et des règlements permettraient également d'économiser des ressources ou d'assumer des tâches nouvelles sans dépenses supplémentaires.

## La raison d'être de l'AVS: sa capacité redistributive

Venons-en aux économies qui résulteraient par exemple de la dégressivité des retraites, voire de la suppression des rentes des retraités les mieux lotis. La proposition paraît de prime abord relever du simple bon sens: pourquoi verser une rente aux personnes qui disposent d'un revenu confortable alors que d'autres survivent avec une rente minimum?

L'AVS, faut-il le rappeler, est une assurance qui opère, de surcroît, une importante redistribution des revenus. Le versement de cotisations aujourd'hui donne droit à une rente demain. Et les cotisations sont calculées sur la totalité du revenu, sans aucun

plafond, alors que la rente maximum ne représente que le double de la rente minimum. Ce système jouit en Suisse d'un soutien politique sans faille. Y toucher, c'est prendre le risque d'en miner la légitimité. Celui ou celle qui ne bénéficierait plus de la contre-partie représentée par la rente serait-il encore prêt à cotiser? Et une réduction trop importante de cette rente pour les revenus élevés n'inciterait-elle pas ces derniers à exiger un plafonnement de leurs cotisations?

La modestie de l'économie réalisée en réduisant ou supprimant la rente des «riches» ne vaut pas le risque de perdre les avantages de cette solidarité. On rétorquera que le budget pourrait prendre la relève de ce manque à gagner: finalement la fiscalité aussi, de par la progressivité de l'impôt, favorise la redistribution et répond aux exigences de solidarité. C'est oublier la fragilité de cette forme de financement, soumise aux aléas du débat budgétaire et des coupes linéaires, si prisées par les parlementaires: les assurés en savent quelque chose, eux qui ont vu leurs primes exploser à la suite de la diminution des subventions fédérales aux caisses-maladie.

## Ressources nouvelles à trouver

Reste le problème réel du financement de l'AVS pour les prochaines décennies. Si la croissance économique stagne, il faudra trouver des ressources nouvelles pour pallier la diminution de la proportion des actifs dans la population. Et éviter d'augmenter encore le taux de cotisation sur le revenu du travail, si l'on ne veut pas mettre en péril les emplois. Pourquoi ne pas envisager de solliciter les revenus de la fortune et de soumettre à cotisation les robots, ou encore de faire participer les entreprises au financement de l'AVS en fonction de la richesse qu'elles créent et non plus selon le nombre d'emplois dont elles disposent?

Quant à une revalorisation des rentes de l'AVS, elle pourrait intervenir par un renforcement du premier pilier au détriment de la prévoyance professionnelle. Perspective d'avenir: des rentes AVS qui garantissent à tous un niveau de vie décent, libre à ceux qui aspirent à mieux – on sort là du champ de la politique sociale et de ses exigences de solidarité – de s'assurer à cet effet. ■

## L'AVS A BESOIN DES RICHES

En 1991, dans la catégorie des revenus annuels supérieurs à 100 000 francs, 6,4% des cotisants salariés ont versé près de 20% des cotisations et 15% des cotisants indépendants ont contribué à hauteur de 45% des cotisations des professions indépendantes, à l'exclusion des agriculteurs.